

## AIGONDIGNE

### Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 24
- Votants : 28
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) :

**DEL 2020\_111**

L'an deux mil vingt, le 8 décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriaux Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikael, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DAGUTS Karine, pouvoir à Patrick TROCHON  
GOMES François, pouvoir à Evelyne THIBAUT  
NOIZET Michel, pouvoir à Didier MAGNE  
HIPEAU Gaëlle, pouvoir à Patricia ROUXEL

**Date de convocation :**  
**Le 2 décembre 2020**  
**Date d'affichage :**  
**Le 2 décembre 2020**

Excusé(e)(s) :  
Absent(e)(s) :  
Secrétaire de séance : Christine BOURDIER

Fait à Aigondigné,  
Le 8 décembre 2020  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

## Délibération 2020\_111 : RESSOURCES HUMAINES

### Objet : Remboursement d'un agent

*Laurent Audé s'étant absenté il ne sera pas comptabilisé dans les votes*

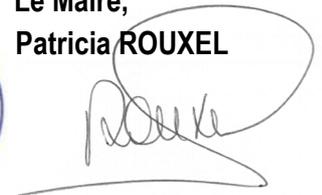
Il s'agit de rembourser un agent de l'achat d'un abonnement à l'outil de visioconférence Zoom qui ne peut pas être payé autrement que par carte bancaire. Cet abonnement s'élève à 134.30 € par an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Décide le remboursement de Mme Estelle LACAYRELLE pour un montant de 134.30 € sous réserve de présentation de la facture.



**Le Maire,**  
**Patricia ROUXEL**



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État